



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 3252

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'âge minimum d'incorporation des sapeurs-pompiers volontaires. Aujourd'hui, les jeunes sapeurs-pompiers peuvent, à la condition de posséder le brevet de cadets de sapeurs-pompiers, intégrer en tant que stagiaire, afin de parfaire leur formation, les services d'incendie et de secours. On constate dans le même temps une crise des vocations pour exercer les fonctions de pompier volontaire, en particulier parmi les plus jeunes et dans les régions rurales. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible de généraliser l'entrée en formation des jeunes à seize ans, pour ceux qui ne sont pas titulaires du brevet de cadet de sapeur-pompier et quelles mesures il entend prendre afin de favoriser le renouvellement des sapeurs-pompiers volontaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'âge minimum d'incorporation des sapeurs-pompiers volontaires, et plus particulièrement ceux ne détenant pas le brevet de cadet de sapeurs-pompiers. Dès son arrivée au ministère de l'intérieur, le ministre a annoncé sa volonté de consacrer le volontariat comme une valeur d'avenir. Il a rappelé que les sapeurs-pompiers volontaires étaient indispensables pour assurer la couverture opérationnelle des secours en France ainsi que son vif intérêt pour le volontariat. Ainsi, il a demandé à M. Jean-Paul Fournier, maire de Nîmes, de présider une commission chargée d'effectuer un bilan des actions menées en faveur des sapeurs-pompiers depuis 1990, d'en vérifier l'application réelle sur le terrain et de formuler des propositions en vue de la définition d'une politique de fidélisation et de développement du volontariat que pourraient conduire l'Etat et les collectivités locales, avec l'appui des acteurs de la profession. Le problème du recrutement des jeunes sapeurs-pompiers dès l'âge de seize ans n'a pas échappé au ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des collectivités locales, puisqu'il a annoncé, le 14 septembre dernier, lors du congrès national des sapeurs-pompiers, à Martigues, qu'il souhaitait que l'âge légal de recrutement soit ramené à seize ans de manière à bénéficier de jeunes motivés, dynamiques et soucieux de se former. La commission volontariat mise en place en juillet dernier présentera ses premières mesures visant à favoriser la promotion et le développement du volontariat, à la fin de cette année, et les dispositions permettant d'avancer l'âge de recrutement feront partie des propositions.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3252

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3221

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4058